



Lettre d'information

ÉDITO

Alain PUYON

Vice-président du syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS)

Les inondations survenues en Allemagne et en Belgique, cet été, sont un rappel à l'ordre, la garde ne doit pas être baissée face aux événements météorologiques majeurs.

Être prêt passe par l'activation de tous les leviers disponibles : améliorer la connaissance, préparer l'alerte et la gestion de crise, réfléchir à l'aménagement du territoire et mettre en place les protections adaptées.

Au travers du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le SMBS s'est engagé auprès des communes et des intercommunalités face au risque inondation par l'animation de la démarche PAPI.

Dans ce cadre, le syndicat peut vous appuyer pour l'élaboration ou la révision de votre PCS « Plan Communal de Sauvegarde », document incontournable pour une commune. Cet outil d'anticipation protège les populations et les biens, il dégage la responsabilité du maire en cas d'évènement exceptionnel, évite de tomber dans une situation de crise et permet d'entretenir une culture du risque sur la commune.

Il convient, par ailleurs, plus que jamais de poursuivre les actions menées grâce au programme Seudre Alabri pour limiter les risques inondations en réduisant la vulnérabilité du bâti.

L'avenant du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre a été validé sans réserve par la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne réunie le 18 mai 2021. Trois nouvelles actions rejoignent ainsi le programme et pourront donc bénéficier des subventions associées. Les délais de mise en œuvre du PAPI sont, par ailleurs, repoussés jusqu'en 2025.

Une action permettra notamment aux particuliers de demander des subventions jusqu'à 90 % du montant* pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation dans le cadre du programme Seudre Alabri.

* dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens (cf. page 3).

Un deuxième avenant est prévu en 2022 pour prendre en compte les résultats des études préalables aux travaux de construction des systèmes d'endiguement du PAPI.

PAPI et GEMAPI sur le bassin de la Seudre

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Sur le bassin de la Seudre, la compétence est partagée entre le SMBS et les EPCI à fiscalité propre (cf. schéma ci-dessous).



Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les maîtres d'ouvrage des actions et les financeurs, notamment l'Etat (fonds Barnier). Si certaines actions du PAPI relèvent de la compétence GEMAPI, l'animation de la démarche relève de l'item 12 de l'article L211-7 (Code de l'Environnement). Ainsi, les maîtrises d'ouvrage de l'animation et des actions du PAPI sont réparties de la façon suivante :

Animation PAPI

organisation réunions, suivi de la mise en oeuvre et des subventions, secrétariat du comité de pilotage

Portage : 

Actions du PAPI

Maîtres d'ouvrages différents en fonction des actions et des compétences de chaque collectivité :

Etat, Département, SMBS, EPCI-FP, communes



Exemples :

- Elaboration/révision des plans communaux de sauvegarde (PCS) - Maîtrise d'ouvrage : Communes

Sommaire

Actions mises en œuvre sur la période 2020 - 2021 2/3

Calendrier prévisionnel des opérations de travaux de protection 4

Actions pour réduire le risque inondation sur le bassin de la Seudre mises en œuvre en 2020 – 2021

Fiche action n° I.M.1 : installation d'un marégraphe et numérisation de données historiques

Les mesures du niveau marin à l'entrée de l'estuaire de la Seudre sur une longue période permettront d'améliorer la connaissance des aléas de submersion marine et ainsi de :

- quantifier l'élévation locale du niveau de la mer ;
- disposer de données locales sur les tempêtes ;
- améliorer la fiabilité des modèles hydrauliques ;
- calculer la probabilité de survenue d'événements équivalents à des submersions passées ;
- améliorer les systèmes de prévision.

LE MAREGRAPHE DU PONT DE LA SEUDRE

La fiche action n° I.M.1 « Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire de la Seudre et numérisation des données marégraphiques de Bourcefranc-Le-Chapus » a permis l'installation, en novembre 2019, d'un marégraphe sur le pont de la Seudre entre Marennes et La Tremblade (cf. carte 1). Les données mesurées à partir de cette date permettront de disposer de données locales si des tempêtes surviennent et, sur le long terme, de caractériser les niveaux d'eau extrêmes dans l'estuaire. Les niveaux mesurés par le marégraphe ne sont pas encore calés par rapport au référentiel altimétrique national. Les données ne sont donc pas encore vérifiées. Elles sont, cependant, déjà accessibles sur le portail data.shom.fr (cf. figure 1).

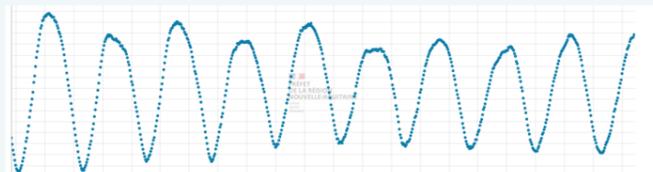


Figure 1 : Exemple de mesures du marégraphe du pont de la Seudre (source : data.shom.fr)



Carte 1 : localisation des marégraphes de l'estuaire de la Seudre

LE MAREGRAPHE DE LA POINTE DU CHAPUS

Le marégraphe est en place au port du Chapus (cf. carte 1). Une longue période de mesures est donc disponible sur ce secteur (premières mesures connues en 1878). Si pour l'instant, la chronique de mesures au pont de la Seudre n'est pas suffisante pour caractériser les niveaux extrêmes, les données de Bourcefranc constituent une bonne base d'amélioration de la connaissance locale.

Cependant, seules les dernières années de mesures étaient exploitables directement, en format numérique. Les autres données étaient uniquement disponibles en format papier (cf. figure 2). Ainsi, grâce à la fiche action I.M.1 du PAPI, le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (Shom) a recherché, numérisé et validé environ 18 années de mesures à Bourcefranc-le-Chapus. Les données sont accessibles sur : data.shom.fr

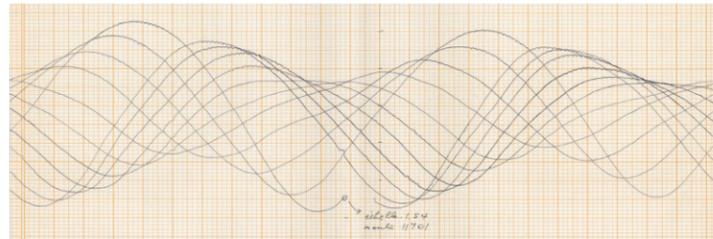


Figure 2 : Mesures du marégraphe de Bourcefranc-le-Chapus (source : Shom)

L'exploitation de ces données a déjà permis :

- d'estimer l'élévation moyenne du niveau marin à Bourcefranc à **+1,24 mm/an** (+ou- 0,21 mm/an) ;
- d'extraire de la série temporelle une dizaine d'événements extrêmes principaux, avec des surcotes supérieures à 0,8 m. La surcote la plus importante - 1,91 m - a été enregistrée lors de la tempête Martin en décembre 1999.

1 Une **surcote** est une élévation du niveau marin due à des phénomènes météorologiques selon trois principaux processus (cf. figure 3) :

- une diminution de la pression atmosphérique d'un hectopascal équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre du niveau marin ;
- le vent exerce une contrainte à la surface de l'eau générant une modification du plan d'eau (surcote ou décote) et des courants ;
- à l'approche des côtes, les vagues créées par la tempête déferlent, provoquant une surélévation du niveau de la mer.

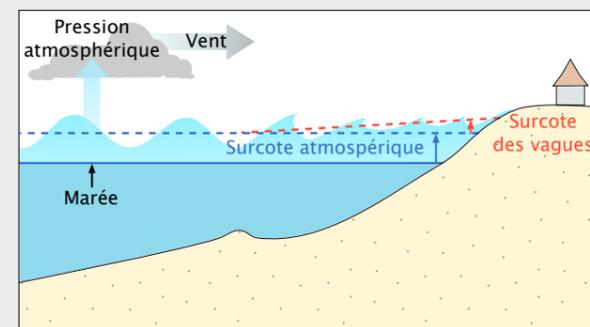
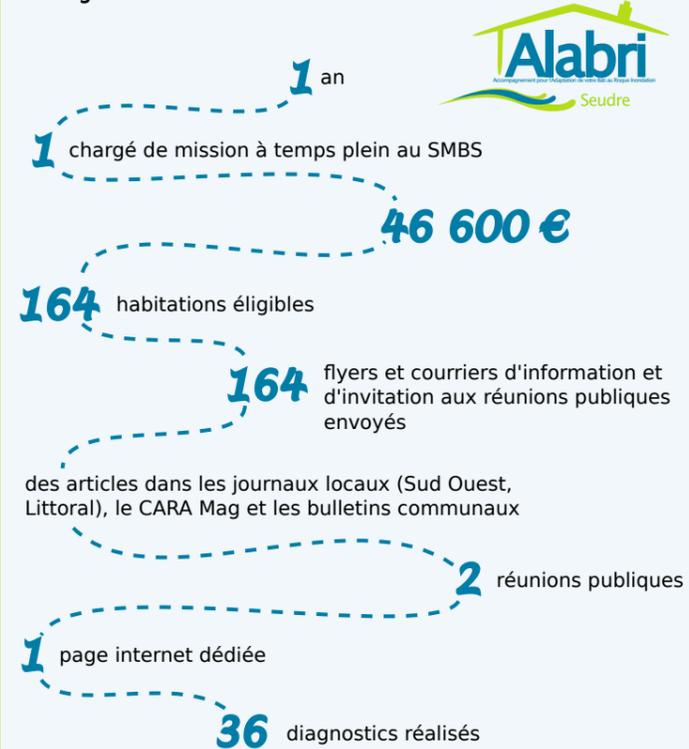


Figure 3 : Elévation du niveau marin lors d'une tempête

Fiche action n° V.M.1 : Seudre Alabri

LE BILAN DE LA PREMIÈRE PHASE

La première phase de l'opération Seudre Alabri pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations face à la submersion marine s'est tenue en 2020 sur les communes de **Chaillevette, Breuillet, Mornac-sur-Seudre, Saint-Sulpice-de-Royan et L'Eguille**.



LA SUITE DU PROGRAMME

Début 2021, le programme Seudre Alabri a été étendu aux communes de **Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Saint-Somin et Le Gua** où **218 habitations** sont éligibles aux diagnostics.

Par ailleurs, si les particuliers ayant reçu leur rapport de diagnostic souhaitent réaliser les travaux préconisés, ils pourront faire une demande de subventions auprès de l'Etat et des collectivités. Le SMBS accompagnera les particuliers pour la constitution de leurs dossiers et centralisera les demandes.

Les aides pourront aller jusqu'à **90 %** du montant total des travaux et seront réparties ainsi :

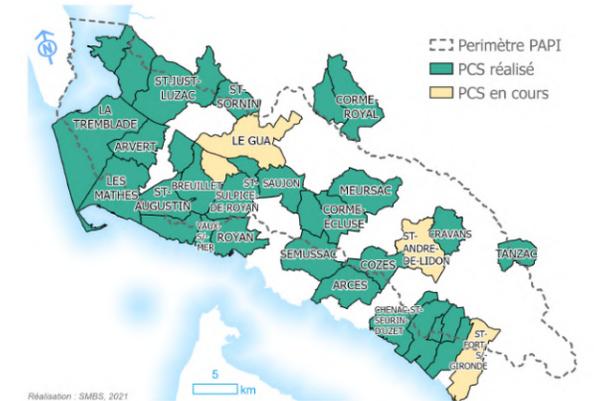
Financeurs	Taux de participation	Plafonds
Etat	80 %	dans la limite de 36 000 € ou 50 % de la valeur vénale* (si inférieur)
CARA ou CCBM	5 %	dans la limite de 2 250 € ou 10 % de la valeur vénale* (si inférieur)
Département	5 %	dans la limite de 2 250 € ou 10 % de la valeur vénale* (si inférieur)

* Valeur vénale = prix auquel le bien peut être vendu sur le marché de l'immobilier actuel

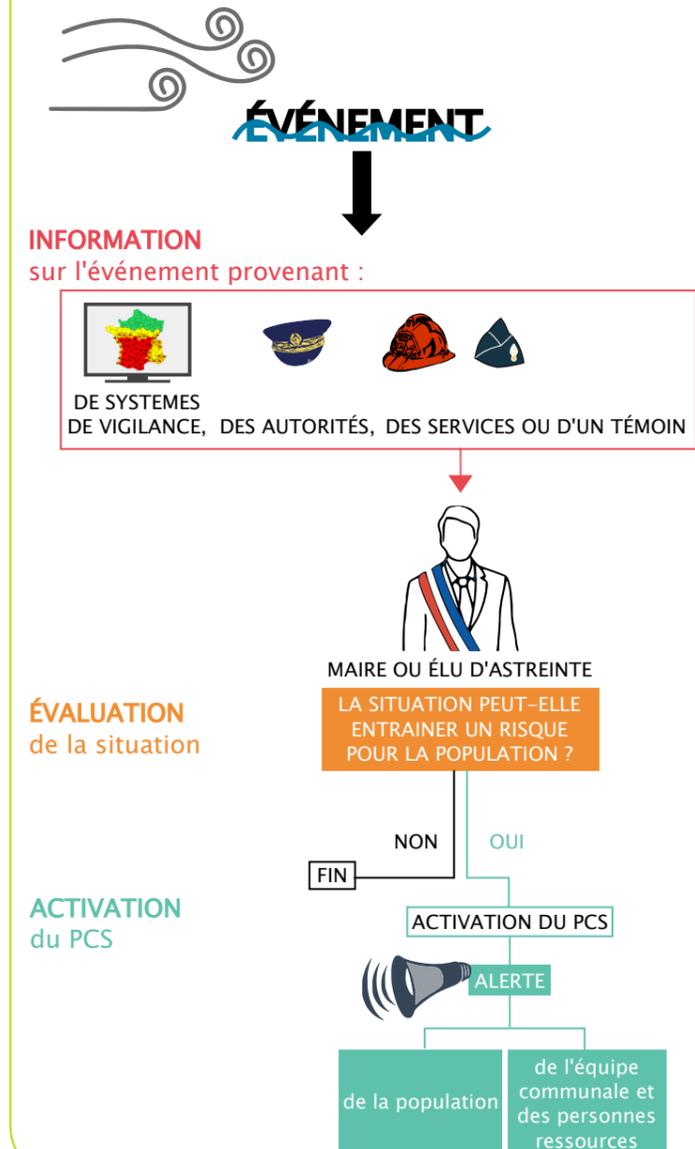


Fiche action n° III.G.2 : Plans Communaux de sauvegarde (PCS)

AVANCEMENT DES PCS DU BASSIN DE LA SEUDRE



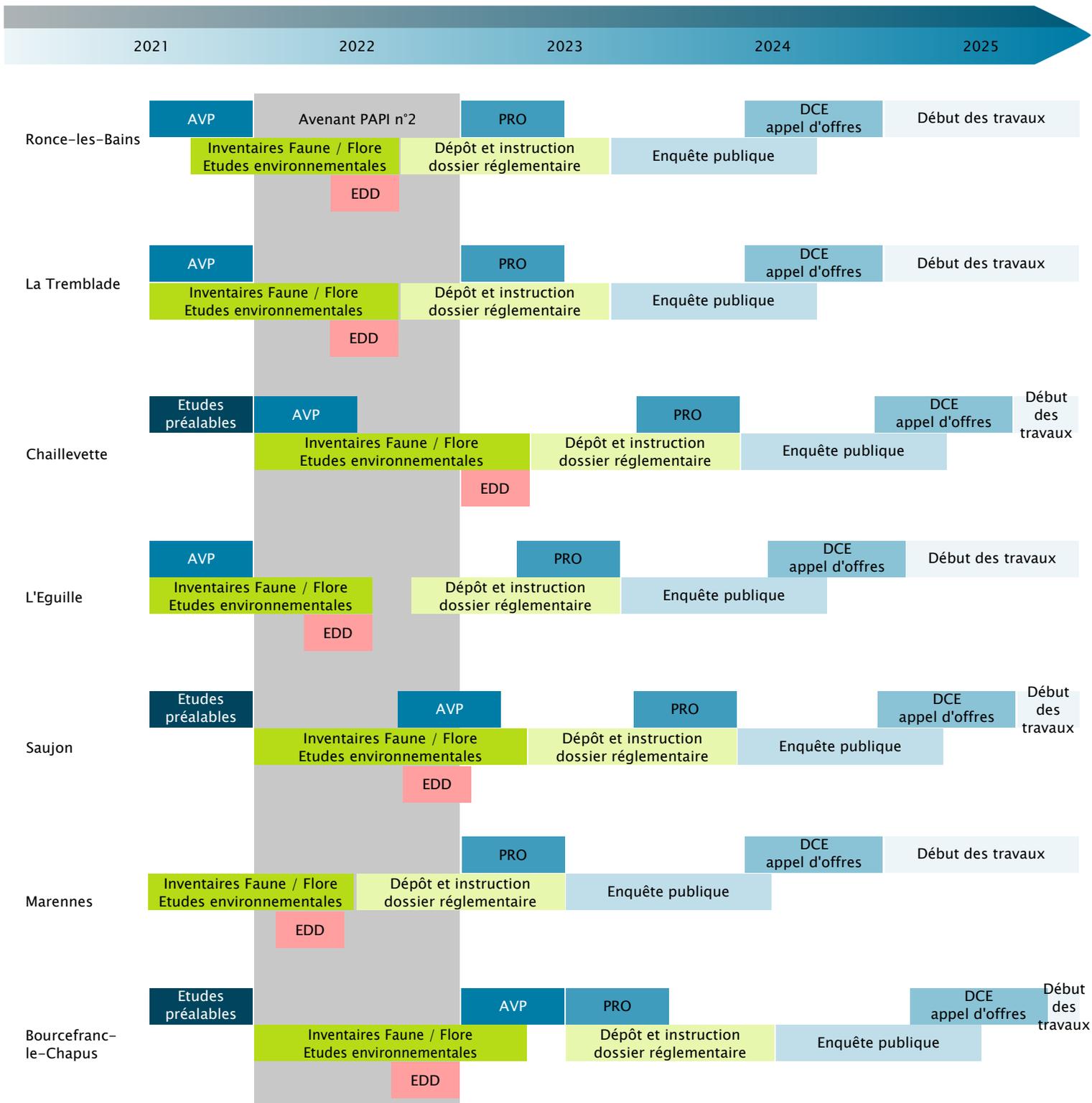
PROCEDURE D'ACTIVATION D'UN PCS



ÉVALUATION de la situation

ACTIVATION du PCS

Calendrier prévisionnel* des opérations de travaux de protection



Phases de travail préalables à la réalisation des travaux de protection :

Etudes préalables = Etude de plusieurs scénarios de protection et premiers éléments de géotechnique	PRO = Dernière phase de conception	EDD = Etude de dangers
AVP = Etude du scénario retenu et étude géotechnique	DCE = Dossier de consultation des entreprises	Inventaires Faune / Flore Etudes environnementales

* Sous réserve que les procédures d'acquisitions ou de conventionnement foncières se réalisent à l'amiable et que le projet d'avenant au PAPI soit labellisé par la Commission Mixte inondation pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée aux travaux.